

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de circonstances exceptionnelles »

les mots :

« d'état d'urgence sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "circonstances exceptionnelles" est vague. Elle ouvre pourtant, en l'état actuel du texte, la possibilité de modifier significativement l'organisation du travail parlementaire à travers la participation, la délibération ou le vote des parlementaires. Ces modifications, quand bien même prises pour assurer la sécurité sanitaire de tous, ne sont pas anodines et doivent être strictement encadrées. Le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale doit être garanti.